

Présidente

**Arrêté 2021-X-08588 déterminant, au titre de l'année 2021,
le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 2020-X-22340 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2021, le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe s'établit comme suit :

Au titre de l'examen professionnel :

| | F/H | NOM | PRENOM |
|---|-----|----------|--------|
| 1 | F | COMPAN | JULIE |
| 2 | F | PAILOT | EDITH |
| 3 | F | DOS REIS | LUCY |

Au titre de l'ancienneté :

| | F/H | NOM | PRENOM |
|---|-----|--------|----------|
| 1 | F | PERNOT | CHARLENE |
| 2 | F | HOR | ESTHER |
| 3 | F | TACHIN | LAETITIA |

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Dijon, le 03 juin 2021

Marie-Guilte DUFAY